

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 15 novembre 2022

Etaient Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Aurore COURTOIS, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : : Sylvie GUIRAO (pouvoir donné à R. BROS).

Présents : 14/15

Votants : 15/15

A été élu secrétaire de séance : Daniel MAYANOBE

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

12. Attribution des marchés Réhabilitation de la maison en centre-bourg – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 20 septembre 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
3. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ;
4. Loyer des panneaux photovoltaïques de l'hôtel d'entreprises ;
5. Clôture du Budget Lotissement Le Galinié ;
6. Moulin de la Culture - Bail emphytéotique entre la Commune et la Communauté de Communes ;
7. Dépôt permis de construire Projet Maison médicale ;
8. Tableau des effectifs ;
9. Circulation et stationnement Bourg-centre et Ecole ;
10. Service garderie périscolaire ;
11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable ;
12. Attribution des marchés Réhabilitation de la maison en centre-bourg – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
13. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET GENERAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
3 octobre 2022	Déplacement luminaire Eclairage public Quartier du Vieux Bourg	SLR	552.05 € HT
27 octobre 2022	Diagnostic Technique Global Groupement de commandes Minoterie	EXPERT GEO	1 000.00 € HT
8 novembre 2022	Illuminations de Noël	S.E.P	3 072.43 € HT
21 novembre 2022	Lits et équipements - Salle de sieste de l'école Accessoires et équipements pour la cantine	MANUTAN COLLECTIVITE	1 561.36 € HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

3. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens approuvés par délibération n°22092016-02 en date du 22 septembre 2016 ;

Vu le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au 1^{er} janvier 2017 approuvé par délibération n°13122016-06 en date 13 décembre 2016 ;

Suite à l'instauration de plein droit au 1^{er} mars 2012 de la part de la taxe d'aménagement au taux fixé par défaut à 1% ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Montbazens et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,

Considérant l'approbation du projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022,

Considérant que la Commune de Montbazens a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence,

Considérant que les zones d'activités économiques sont de compétence communautaire et que les charges afférentes aux équipements publics de ces zones sont assurées totalement par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Pour reversement de la taxe perçue en 2022 : Considérant que l'EPCI et les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires peuvent délibérer à tout moment courant de l'année 2022 pour approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,

Pour reversement de la taxe perçue en 2023 : Considérant que l'EPCI et les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires doivent délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le reversement dans son intégralité de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Montbazens sur les zones d'activités économiques du Fargal et du Colombier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la Commune de Montbazens et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Montbazens à la Communauté de communes comme suit :
 - 100 % des sommes perçues par la commune en application du taux de la part communale de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable aux zones d'activités économiques du Fargal et du Colombier pour l'année 2022 et celles perçues à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Montbazens et la Communauté de communes comme ci-annexée ;
- **D'HABILITER** Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux.

4. Loyer des panneaux photovoltaïques de l'hôtel d'entreprises – Année 2022

Considérant le bilan de fonctionnement des panneaux photovoltaïques, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réviser le loyer des panneaux photovoltaïques.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le loyer annuel des panneaux photovoltaïques occupant la toiture de « l'Hôtel d'Entreprises » à 3 100 € HT pour l'année 2022 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5. Clôture du Budget annexe Lotissement Le Galinié

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 de verser une subvention exceptionnelle pour clôturer le Budget annexe Lotissement Le Galinié au 31 décembre 2021 car le dernier lot était vendu. Monsieur le Maire explique que la subvention a été versée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** la clôture du Budget annexe Lotissement Le Galinié au 31 décembre 2021 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

6. Moulin de la Culture - Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne minoterie, Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil municipal en date du 4 avril 2022 :

- o d'approuver le projet de copropriété avec l'EURL Vinches ;
- o de conclure un bail emphytéotique avec Aveyron Habitat d'une durée de 52 ans.

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux de réhabilitation ont consisté à créer :

- o une salle polyvalente, un espace dédié au Musée Cavaignac/Gladin et deux appartements avec pour maître d'ouvrage la Commune de Montbazens ;
- o une médiathèque - office du tourisme avec pour maître d'ouvrage la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- o trois appartements avec pour maître d'ouvrage Aveyron Habitat.

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaite ouvrir la Médiathèque-Office du Tourisme en décembre. Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date 29 juillet 2019 de conclure un bail avec l'intercommunalité. Les modalités n'ayant pas été fixées, il propose à l'assemblée de fixer la durée du bail emphytéotique à 52 ans, comme pour le bail avec Aveyron Habitat.

Monsieur le Maire explique également qu'il est nécessaire de fixer une redevance pour les baux emphytéotiques. Il propose de fixer le montant de la redevance à 1€/an soit 52 € sur la durée des baux payable en une seule fois à la signature des baux avec la Communauté de Communes et Aveyron Habitat.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

- Plateau de Montbazens pour une durée de 52 ans ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 1€/an soit 52 € sur la durée des baux payable en une seule fois à la signature des baux ;
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

7. Maison médicale - Dépôt Permis de construire

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 4 avril 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison médicale à SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE. Depuis cette date, plusieurs réunions de travail ont été réalisées. Le projet a été adapté aux besoins des professionnels de santé. Monsieur le Maire explique que le projet de réhabilitation et les documents nécessaires au dépôt du permis de construire sont bientôt achevés. Avant le dépôt du permis de construire, le projet sera transmis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer le permis de construire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

8. Tableau des effectifs

Considérant la nécessité de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique territorial pour le service de la restauration scolaire ;

Considérant la réorganisation des services suite à un départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique et d'augmenter le temps de travail de deux agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant les déclarations de vacances d'emploi ;

Considérant les propositions d'avancement de grades ;

Le Maire propose au conseil municipal,

1°/ La suppression de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20.20 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28h30 hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires ;

2°/ La création de :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 22.7 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31.28 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois serait ainsi **modifié à compter du 1^{er} janvier 2023**

- Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique : ancien effectif : 3 / nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe : ancien effectif : 2 / nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe : ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

- Filière : MEDICO-SOCIAL

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :

Ancien effectif : 2 / nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **VALIDE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune de Montbazens tel qu'il figure ci-après à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	1 poste à temps complet
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3	1 poste à temps non complet : 22.7 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 27 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 17.667 heures hebdomadaires

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1 poste à temps non complet : 26 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1 poste à temps complet
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1 poste à temps non complet : 31.28 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 29 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la décision aux services de l'Etat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et le Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Circulation et stationnement Bourg-Centre et Ecole publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude va être réalisée par les services du Département et Aveyron Ingénierie sur la sécurisation, la circulation et le stationnement sur le bourg de Montbazens. Les résultats de cette étude seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Concernant le secteur de l'école, route de Sangayrac, Monsieur le Maire propose de prendre une décision pour sécuriser l'accès et le fonctionnement de l'établissement. Après réflexion, le Conseil municipal souhaite mettre en place un sens unique devant l'école pour sécuriser l'entrée de l'établissement, sur la portion de voirie allant du parking de l'école jusqu'à la Route de Sangayrac. Sur cette portion, l'entrée des véhicules venant de la route de Sangayrac sera interdite à tous véhicules. Pour déposer les enfants à l'école, il sera nécessaire d'emprunter la route située sous l'école et de remonter jusqu'au parking pour y stationner. Ensuite, les parents pourront soit reprendre cette route, soit passer devant l'école. La signalisation sera mise en place dans les meilleurs délais et un arrêté municipal sera pris et affiché à l'entrée de l'école.

Pour compléter la signalisation, sous le panneau « interdit de stationner » à l'entrée de l'école sera ajouté « sauf bus ». De plus, une interdiction au public sera mise en place sur l'allée dédiée à la livraison des repas allant jusqu'au portail de la cour primaire. Aussi, il sera demandé aux parents de bien vouloir interdire cet accès à leurs enfants lors de la sortie des classes.

10. Service de garderie périscolaire

10.1. Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire rappelle les horaires de classe en vigueur à l'Ecole Publique de Montbazens : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45.

Considérant le bilan de fonctionnement du service de garderie périscolaire de l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du service de garderie périscolaire. Cependant, il propose que la facturation du service d'accueil périscolaire du soir débute à 16h45 au lieu de 17H.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs du service de garderie périscolaire,
- **DE MODIFIER** la plage horaire de facturation du service de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2023, par enfant présent et par tranche horaire (accueil du matin et accueil du soir), comme suit :
 - o Tarif par jour et par enfant présent entre 7h30 et 8h15 : 1.00 € (un euro)
 - o Tarif par jour et par enfant présent entre 16h45 et 19h00 : 1.00 € (un euro)Toute présence effective durant les plages horaires payantes sera facturée.
- **DIT** que la facturation du service, par journée ou demi-journée de présence, sera mensuelle conformément au règlement de service et au relevé de présence réalisé par les agents municipaux du service de garderie périscolaire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 20 septembre 2022.

10.2. Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire

Afin d'intégrer la nouvelle plage horaire de facturation du service garderie adopté ce jour en conseil, Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire et propose au Conseil municipal d'approuver le dit règlement applicable aux usagers de l'Ecole Publique maternelle et primaire de Montbazens à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire annexé à la présente délibération,

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

- **DECIDE** que le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire, applicable aux usagers de l'Ecole Publique maternelle et primaire de Montbazens, entre en application à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à sa mise en œuvre.

Cette délibération modifie et remplace la délibération n°4 du 20 septembre 2022.

11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Montbazens, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021 ;

12. Attribution des marchés Réhabilitation de la maison en centre-bourg Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Etant prévu au budget 2022, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation des entreprises a été lancée en septembre pour la réhabilitation de la maison en centre-bourg pour créer un commerce et un logement à vocation locative, place de l'église. La commission d'appel d'offres s'est réunie en octobre pour analyser les candidatures et les offres. Le lot 2 « Couverture » n'ayant pas obtenu de candidat, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle consultation doit être réalisée. Après avis de la Commission d'appel d'offres et afin de tenir compte du délai de validité des offres, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire d'attribuer les marchés de travaux en janvier prochain et signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Marie NEDELLEC et la SAS EOSE INGENIERIE en charge du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE pouvoir** à Monsieur Maire pour attribuer les marchés publics relatifs à la réhabilitation de la maison en centre-bourg, place de l'église à Montbazens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de Marie NEDELLEC et la SAS EOSE INGENIERIE en charge du projet ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.

13. Questions diverses

A – Logement au-dessus de La Poste

Une décision devra être prise rapidement pour changer le mode de chauffage du logement au-dessus de La Poste car la chaudière est défectueuse et vétuste.

B – Local pour la chasse

Une réflexion doit être menée pour trouver un local sur la commune pour la chasse.

C – Vestiaires Stade de Foot

Les vestiaires du Stade de Foot nécessitent une rénovation.

D – Dissolution de la régie musée

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, le Musée d'Art chinois étant transféré au Moulin de la Culture avec un accès libre, la régie sera dissoute.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Délibérations du 30 Novembre 2022
N° 30112022-01 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
N° 30112022-02 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI
N° 30112022-03 : Loyer des panneaux photovoltaïques de l'hôtel d'entreprises – Année 2022
N° 30112022-04 : Clôture du Budget annexe Lotissement Le Galinié
N° 30112022-05 : Moulin de la Culture - Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
N° 30112022-06 : Maison médicale - Dépôt Permis de construire
N° 30112022-07 : Tableau des effectifs
N° 30112022-08 : Tarif du service de garderie périscolaire
N° 30112022-09 : Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

<p>N° 30112022-10 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - Exercice 2021</p>
--

<p>N° 30112022-11 : Attribution des marchés Réhabilitation de la maison en centre-bourg – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre</p>
--

Vu le Maire
Jacques MOLIERES

Vu la secrétaire de séance
Daniel MAYANOBE